



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PERMANENT N° : ART-AG-2024-001

RELATIF À : Mise en sécurité – Procédure ordinaire – de l'immeuble sis 97 rue de Paris, à Houdan appartenant à Monsieur GALLAND

DU : 26/02/2024

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024



ID : 078-217803105-20240226-2024_ART_AG_001-AR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-14,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018-023 en date du 09/10/2018 déclarant le péril imminent de l'immeuble sis au n°95 rue de Paris à Houdan,

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2022-01-02 en date du 11/01/2022 mettant en demeure Monsieur GALLAND Frédéric, propriétaire occupant de l'immeuble sis 97 rue de Paris d'effectuer les travaux de réparation afin de garantir la préservation de la structure du bâtiment,

Vu les travaux de démolition des immeubles sis 93 et 95 rue de Paris réalisés par la Ville,

Vu les travaux réalisés par Monsieur GALLAND mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait de l'objet de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire susvisé,

Considérant que les travaux sur l'immeuble du 95 rue de Paris rendaient nécessaires la réalisation de travaux de consolidation et de sécurisation de l'immeuble contigu sis 97 rue de Paris,

Considérant que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants ainsi que la solidité de l'immeuble

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base des éléments fournis par Monsieur GALLAND, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté n°2022-01-02 du 11/01/2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 28/12/2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté susvisé prescrivant les travaux de réparation afin de garantir la préservation de la structure de l'immeuble, sis à HOUDAN, 97 rue de Paris et appartenant à Monsieur GALLAND Frédéric.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature.

Article 3 : À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis :

- Au Préfet du département
- A la brigade de gendarmerie Houdan – Maulette
- Au Centre de secours de Houdan
- A la Police municipale de Houdan
- A la Direction Départementale des Territoires 78
- A l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 078-217803105-20240226-2024_ART_AG_001-AR



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

